

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
CHARPIOT François à BERARD Maxime
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : SERVICE DE DENEIGEMENT POUR L'ACCES AU
BATIMENT DE L'ONF**

N°20230110-01

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Projet de convention avec l'ONF

Synthèse et exposé des motifs

L'unité territoriale ONF Guillestres-Queyras basée à Guillestre bénéficiait jusqu'à la saison hivernale dernière du déneigement de l'accès à ses locaux par les services du département. L'antenne technique locale ayant fait évoluer ses engins vers des modèles plus imposants, l'accès aux locaux de l'ONF leur est dorénavant impossible.

C'est pourquoi l'ONF sollicite la commune de Guillestre pour bénéficier d'un service de déneigement. Les missions effectuées en régie par les services techniques de la ville seront facturées à l'ONF selon la grille tarifaire adoptée en conseil municipal du 06 décembre 2022 ;

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU la délibération n°20221206-21 en date du 06 décembre 2022 actant la grille tarifaire concernant les services de déneigement ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'ONF qu'il bénéficie d'un service de déneigement afin de faciliter la continuité de leur service en période hivernale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** que ces tarifs pourront être actualisés annuellement avec une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à éditer un titre chaque année, relatif aux prestations effectuées par les services techniques sur les locaux de l'ONF ainsi qu'à procéder à la signature de la convention et tous actes s'y rapportant ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Guillestre. The seal contains the text 'MAIRIE DE GUILLESTRE' and '05 - Hautes-Alpes'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Portevin'.